Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire de la commune de L'Oie.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme GABORIAU Evelyne, Mme DUART Karine, M. METAIS Nicolas, Mme CHACUN Fanny, M. PUAUD Fabrice, Mme VILLENEUVE Myriam, M. VINET Bernard, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. PACREAU Rémi, Mme DOUTEAU Mélanie, M. CROSSOUARD Joël

Étaient absents excusés :
Mme JUDIC Annaïk donne pouvoir à M. PIET Gérard
M. CARCAUD Freddy donne pouvoir à M. RATOUIT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme VILLENEUVE Myriam

Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Mme VILLENEUVE Myriam est nommée secrétaire de séance.

Il propose en conséquence l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- adhésion convention paie a façon CDG
- adhésion convention service médecine du travail CDG
- adhésion mission temporaire CDG
- Avenant1-fixation honoraires SPL-lot. les Rainettes
- travaux de rénovation énergétique de la mairie - approbation avenant 2 - société OUVRARD
- redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz GRDF
- accord de principe maitrise foncière parcelle AE125
- adhésion groupement de commande schéma directeur gestion des eaux pluviales
- avis projet pacte de gouvernance commcomm

Déroulement de la séance :

Monsieur la Maire reprend le procès-verbal du xx dernier, comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

- *DELIB60-ADHESION CONVENTION PAIE A FAÇON CDG*

EXPOSE :
La gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités une prestation de « paie à façon » visant à assurer, pour leur compte, la réalisation des bulletins de paie, des états associés ainsi que des déclarations correspondantes.

Cette prestation permet de sécuriser et fiabiliser le processus de paie, de limiter les risques d'erreur et de garantir le respect des évolutions réglementaires, tout en optimisant le temps de travail des services de la collectivité.

Cette prestation repose sur des outils dématérialisés et peut être mise en œuvre selon deux modes de gestion au choix de la collectivité. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de gestion s'effectuent ainsi soit par échange de fichiers dématérialisés, soit par saisie directe via un applicatif web mis à disposition,

Ce dispositif assure une meilleure traçabilité des opérations, une sécurisation des flux et une adaptation aux capacités et à l'organisation interne de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE
Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :
- **D'adhérer** à la prestation de « paie à façon » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'approuver** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant les modalités de la prestation « paie à façon » ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;

- *DELIB61-ADHESION CONVENTION SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL CDG*

EXPOSE :
La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.
Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'adhérer** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'approuver** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;

- *DELIB62-ADHESION MISSION TEMPORAIRE CDG*

EXPOSE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,

La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.
Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :
- **d'adhérer** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de la signature de la présente délibération, et pour la durée du mandat en cours,
- **de donner** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;

- *DELIB63-AVENANT1-FIXATION HONORAIRES SPL-LOT. LES RAINETTES*

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 30 mars 2017 entre la Commune d'Essarts-en-Bocage et Vendée Expansion-SPL, relatif à la détermination de la rémunération définitive de la mission « TRAV » du quartier d'habitation « Les Rainettes ».
- **D'APPROUVER** le montant de la rémunération définitive de Vendée Expansion-SPL au titre de la mission « TRAV », fixé à 13 300,00 € HT, soit 15 960,00 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DE DIRE** que les autres clauses et conditions de la convention du 30 mars 2017 demeurent inchangées.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget annexe – Lotissement les Rainettes »

- *DELIB64-TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - APPROBATION AVENANT 2 - SOCIETE OUVRARD*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie conclu avec la société OUVRARD pour le lot « ventilation, électricité, pompe à chaleur, chauffe-eau, radiateurs » ;
- **APPROUVE** la plus-value de **662,37 € HT**, correspondant aux prestations complémentaires nécessaires à l'adaptation des installations de chauffage et à la fourniture et pose du thermostat omis dans le devis initial ;
- **DIT** que le montant du marché est porté de **20 283,66 € HT à 20 946,03 € HT** ;
- **DIT** que le montant cumulé des modifications apportées au marché représente une augmentation de **8,33 % du montant initial du lot** ;
- **DIT** que le montant global des marchés de travaux de rénovation énergétique de la mairie est porté à **74 231,48 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières s'y rapportant ;

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

- *DELIB65-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il propose au Conseil municipal :

- de FIXER la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au plafond maximum autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de DIRE que le montant de la redevance sera calculé chaque année conformément aux dispositions des articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en fonction notamment du linéaire des canalisations occupant le domaine public communal et des paramètres financiers réglementaires applicables à l'année considérée ;
- de DIRE que les paramètres financiers entrant dans le calcul de la redevance seront automatiquement actualisés conformément aux dispositions de l'article R. 2333-117 du Code général des collectivités territoriales, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal soit nécessaire à chaque actualisation ;
- de DIRE que le montant de la redevance sera déterminé annuellement par application de la formule réglementaire en vigueur à la date du calcul ;
- de PRÉCISER que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au plafond maximum autorisé par la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que le montant de la redevance sera calculé annuellement conformément aux dispositions des articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en fonction du linéaire des canalisations occupant le domaine public communal et des paramètres financiers réglementaires applicables ;
- **DIT** que l'actualisation annuelle des paramètres financiers prévue par la réglementation s'appliquera automatiquement, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal soit nécessaire ;
- **PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au compte 70323 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *DELIB66-ACCORD DE PRINCIPE MAITRISE FONCIERE PARCELLE AE125*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [LA MAJORITÉ / L'UNANIMITÉ], DÉCIDE :
Article 1 – Principe de la réflexion foncière
Le Conseil municipal APPROUVE le principe d'une réflexion foncière à moyen et long terme portant sur la densification, le renouvellement urbain et l'aménagement du centre-bourg de la Commune de L'Oie.
Cette réflexion pourra notamment intégrer l'identification de parcelles présentant un intérêt stratégique pour l'évolution future du centre-bourg.

Article 2 – Intérêt de la parcelle AE 125
Le Conseil municipal RECONNAÎT l'intérêt potentiel de la parcelle cadastrée section AE n° 125 dans le cadre de cette réflexion sur la densification et l'aménagement du centre-bourg.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

À ce titre, le Conseil municipal approuve le principe de rechercher, à terme, la maîtrise foncière de cette parcelle si une opportunité devait se présenter et si celle-ci apparaissait pertinente au regard des objectifs d'aménagement poursuivis par la Commune.

Article 3 – Absence de projet opérationnel et d'acquisition à ce jour
Le Conseil municipal PRÉCISE que la présente délibération ne constitue ni une décision d'acquisition, ni une décision d'exercice du droit de préemption urbain, ni l'approbation d'un projet opérationnel déterminé sur la parcelle AE n° 125.
Le Conseil municipal précise également qu'aucune vente de la parcelle n'est actuellement prévue, annoncée ou connue de la Commune.
La présente délibération constitue uniquement une position de principe permettant à la Commune d'anticiper, dans le cadre de sa politique d'aménagement du centre-bourg, une éventuelle opportunité foncière qui pourrait se présenter à l'avenir.

Article 4 – Éventuelle maîtrise foncière future
Dans l'éventualité où, à une date ultérieure, une opportunité de maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AE n° 125 se présenterait, le Conseil municipal pourra examiner l'intérêt d'une intervention communale au regard notamment :

- des orientations d'aménagement alors retenues pour le centre-bourg ;
- de l'intérêt de la parcelle pour une opération éventuelle de densification ou de renouvellement urbain ;
- des conditions juridiques et financières de l'opération ;
- des capacités financières de la Commune ;
- et de la faisabilité du projet envisagé.

Toute décision d'acquisition fera l'objet d'une procédure et d'une décision distinctes.

Article 5 – Droit de préemption urbain
Le Conseil municipal PREND ACTE que, si la parcelle est située dans un secteur soumis au droit de préemption urbain, celui-ci pourra, le cas échéant, constituer l'un des outils permettant à la Commune d'assurer sa maîtrise foncière dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.
La présente délibération ne constitue pas une décision d'exercice du droit de préemption urbain.
Dans l'hypothèse où une déclaration d'intention d'aliéner serait ultérieurement reçue concernant cette parcelle, l'opportunité d'une éventuelle préemption devra être examinée au regard de la situation existante à cette date et d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux conditions légales.

Article 6 – Démarches préparatoires
Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de ses compétences, à poursuivre les démarches de réflexion et d'observation foncière relatives à la parcelle cadastrée section AE n° 125 et, plus largement, au secteur concerné du centre-bourg.
Ces démarches pourront notamment comprendre des échanges avec les services compétents de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les services d'urbanisme et les partenaires compétents afin d'apprécier, à terme, les possibilités d'évolution et d'aménagement du secteur.
Ces démarches sont réalisées à titre prospectif et ne valent ni engagement d'acquisition, ni engagement de réalisation d'un projet déterminé.

- *DELIB67-ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE SCHEMA DIRECTEUR GESTION DES EAUX PLUVIALES*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adhérer** au **groupement de commandes constitué pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

- **D'approuver** les termes de la **convention constitutive du groupement de commandes**, annexée à la présente délibération, et notamment la désignation de la **Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts** en qualité de coordonnateur du groupement.
- **D'approuver** la clé de répartition financière prévue par la convention, fixant la participation de la Commune de L'Oie à **5,94 %** du coût des prestations relevant du groupement, sous réserve de l'actualisation éventuelle du linéaire de réseau conformément aux modalités prévues dans la convention.
- **De préciser** que la Commune de L'Oie s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de sa part des prestations et à procéder au remboursement à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts selon les modalités prévues dans la convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

- *DELIB68-AVIS PROJET PACTE DE GOUVERNANCE COMMCOMM*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Émet un **avis favorable** au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Prend acte des principes et modalités de gouvernance, de coopération, d'information et de mutualisation prévus dans le projet de pacte de gouvernance.

Article 3 :

Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts dans le cadre de la procédure d'élaboration et d'adoption du pacte de gouvernance.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Points divers :

- Présentation de deux décisions de renonciation d'exercice de droit de préemption.
- Tour de table :
  - Vie associative : travaux effectués au bar du foot ainsi que des rangements sous la scène de la salle pour la zumba et le palet.
    Présentation d'un devis pour l'affichage des scores du foot.
    Un point a aussi été fait sur la participation et l'organisation de la Joséphine.
  - Rappel sur la rencontre avec le conseil municipal de sainte Florence le 6 novembre.
  - Bâtiments : a présenté un devis pour le traitement des capricornes dans l'église et prévoit faire une demande de subvention.
  - Médiathèque : soirée des bénévoles de la bibliothèque qui a eu lieu le mardi 29 septembre
  - Communication : réflexion sur les invitations et l'animation pour les vœux du maire

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113

Le secrétaire de séance
Mme VILLENEUVE Myriam

M. le Maire
Jean-Pierre RATOUIT

MAIRIE DE L'OIE
85 (Vendée)

Approbation du Procès-Verbal :

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 28/10/2026.

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : L'Oie
https://www.mairie-oie.fr/documents_administratifs/85113